



Vu les articles L712-2, D611-13 à D-611-20 du Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2001 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics

Pour bénéficier d'une césure, l'étudiant :

- doit être inscrit régulièrement à l'Université de Lorraine (inscription administrative et pédagogique valides pour l'année en cours),
- doit fournir tout justificatif permettant d'évaluer la pertinence de sa demande et les possibilités de mise en œuvre,
- devra se conformer au suivi par son tuteur enseignant et se conformer aux modalités de validation de la césure

Le cas échéant, l'étudiant qui ne produit pas les pièces complémentaires indispensables à l'examen de sa demande, dans les délais fixés par l'administration est réputé abandonner la procédure (articles L114-5 à L114-6 du code des relations entre le public et l'administration)

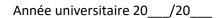
L'étudiant s'engage à poursuivre sa scolarité dans l'établissement à l'issue de la période de césure.

Durant la période de césure l'étudiant s'engage à rendre compte de sa situation auprès de son responsable de formation au moins 2 fois par semestre.

Les demandeurs sont invités à lire attentivement l'annexe à ce document : Cadrage césure UL

N° Etudiant UL :
NOM
PRENOM
Intitulé du Diplôme
Année dans le diplôme
Durée de la césure demandée : 🗖 1 semestre 💢 1 année
Demande de maintien de bourse sur critères sociaux dans le cadre d'une césure annuelle (fournir la notification de bourses*) :  ☐ Oui ☐ Non
Période de césure du/ au/
* le droit à bourse peut être maintenu. Dans ce cas celui-ci est décompté du nombre de droits à bourses autorisé par la réglementation en vigueur.
Activités dans le cadre de la césure :
<ul> <li>□ Activités bénévoles au sein d'une association ou d'un organisme</li> <li>□ Contrat de travail</li> <li>□ Stage, dans les conditions fixées par décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014</li> <li>□ Projet de création d'activité dans le cadre du dispositif de « l'étudiant-entrepreneur » (prendre contact avec le PEEL)</li> <li>□ Autre</li> </ul>

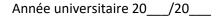
Les données personnelles collectées dans le présent formulaire sont destinées à l'instruction interne de la demande de césure, elles ne seront utilisées que par les personnes instruisant les dossiers et ne seront pas réutilisées à d'autres fins ni communiquées à des tiers. Les données personnelles seront conservées pour une durée de deux mois. Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données N°2016/679 (RGPD) et la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement des données vous concernant en contactant cette adresse : gestion-etudes-contact@univ-lorraine.fr .Pour toute information ou réclamation concernant le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à cette adresse : dpo-contact@univ-lorraine.fr ou consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à cette adresse : www.cnil.fr





Description des activités dans le cadre de la période de césure (fournir tout justificatif permettant l'examen de la demande)

Date et signature de l'étudiant :





Nom du responsable pédagogique de la formation :
Avis motivé
<ul><li>Avis favorable</li><li>Avis défavorable</li></ul>
Modalités de validation de la période de césure
Modalités d'évaluation : (rapport, soutenance etc)
Nombre d'ects proposés (sous réserve que l'étudiant remplisse les conditions d'obtention)  □ Aucun □ 30 crédits □ 60 crédits
Date et Signature
Décision motivée du président
☐ Césure autorisée ☐ Césure non autorisée
Fait le//20 Pour le Président de l'Université de Lorraine, et par délégation, le Directeur de composante (signature ) :

Les données personnelles collectées dans le présent formulaire sont destinées à l'instruction interne de la demande de césure, elles ne seront utilisées que par les personnes instruisant les dossiers et ne seront pas réutilisées à d'autres fins ni communiquées à des tiers. Les données personnelles seront conservées pour une durée de deux mois. Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données N°2016/679 (RGPD) et la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement des données vous concernant en contactant cette adresse : gestion-etudes-contact@univ-lorraine.fr .Pour toute information ou réclamation concernant le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à cette adresse : dpo-contact@univ-lorraine.fr ou consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à cette adresse : www.cnil.fr





En cas de refus, si le demandeur souhaite contester la décision, il lui est possible :

- soit de former un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision (M. le Président de l'Université de Lorraine, DFOIP),
- soit de former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délai. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la première décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai indiqué du recours contentieux.